



Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Générale de la Santé

Paris, le 15 septembre 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éclipse partielle de soleil à la Réunion le 3 octobre 2005

Protection oculaire et recommandations

Une éclipse annulaire de soleil aura lieu le 3 octobre 2005. Ce phénomène sera observable en Europe, en Afrique et en Asie. A la Réunion, il sera visible sous forme partielle entre 14h57 et 16h25, heures locales. Le pourcentage de la surface du disque solaire occultée par la Lune, ou degré d'obscuration, sera d'environ 50%.

L'observation d'un tel événement nécessite impérativement de se protéger les yeux afin d'éviter toute lésion oculaire.

Des risques importants

Les risques d'accidents ophtalmiques sont réels et notamment aux heures les plus proches du midi solaire, période à laquelle les rayonnements visibles de courte longueur d'onde du soleil et les ultraviolets sont le moins absorbés par l'atmosphère.

Les risques ophtalmiques auxquels expose une observation directe du soleil, sont de deux natures :

- lésions cornéennes à type de kératite, liées essentiellement aux ultraviolets, douloureuses mais réversibles en quelques jours.
- lésions rétiniennes à type de brûlures rétiniennes liées à l'effet thermique du rayonnement solaire et à un effet photochimique sur les cellules rétiniennes particulièrement fragiles. Cet effet peut être irréversible et conduire à une altération définitive de la vue.

Se protéger

La Direction Générale de la Santé recommande aux personnes qui désireraient observer cette éclipse de soleil dans de bonnes conditions de sécurité, de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.

Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité. Il est possible de se les procurer chez les opticiens, les pharmaciens ou dans des magasins spécialisés.

La partie filtrante est constituée soit de films plastiques transparents recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films de polymère noir teintés dans la masse (ces derniers sont moins fragiles et plus stables dans le temps). Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique. La qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions.

Il est également possible d'utiliser des verres de soudeur, soit tenus directement à la main, soit montés sur un carton de protection. Ce verre, qui doit être au regard de la norme européenne EN 169 : 1992 un verre n°14, de bonne caractéristique optique. C'est un produit qui peut être réemployé et ne risque pas de se détériorer ou de se modifier dans le temps: il constitue actuellement la meilleure protection à condition d'être correctement utilisé.

Il convient également de mettre en garde contre l'utilisation de moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique,...).

Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

Pour en savoir plus

Institut de Mécaniques Célestes de Paris : informations sur ce phénomène astronomique et les risques ophtalmiques de son observation ainsi que les éphémérides de l'éclipse (présentées en temps universel) : <http://www.imcce.fr>.

Contact presse

Direction générale de la santé

Laurence Danand

Tél : 01 40 56 52 62

laurence.danand@sante.gouv.fr